



PROVINCE DE QUÉBEC
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 4 juillet 2022 à 20 h.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Vacant
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Lévesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.
M. Alain Thibault, directeur général est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-146 Il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-07-147 Il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 6 et 20 juin 2022 soient adoptés.

Adoptée

3.2 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2022-07-148 Il est proposé par Lise Lévesque appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présenté aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 10 739 à 10 794	98 198.87 \$
PRÉLÈVEMENTS NO 3637 à 3657	38 675.04 \$
SALAIRES ÉLUS (Juin)	3 396.89 \$
SALAIRES INCENDIE (Juin)	0 \$
SALAIRES EMPLOYÉS (Juin)	29 091.04 \$
SALAIRES MONITEURS (Juin)	988.07 \$
TOTAL	170 349.91 \$

Adoptée

3.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2022

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers pour la période mensuelle se terminant le 30 juin 2022.

3.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU C.A. DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-MITIS

2022-07-149 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer René Roberge comme représentant de la municipalité au comité d'administration du Parc régional de la Rivière-Mitis.

Adoptée

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 398 – CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT (398) CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement mis à jour pour encadrer les activités des commerçants non-résidents ou colporteurs sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Frédéric Gagné lors de la séance tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QU' il y a eu présentation du projet de règlement par Frédéric Gagné à la séance régulière du conseil le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

2022-07-150 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

«*Colporteur*» : une personne physique qui sollicite, de porte en porte, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne ou entité, les résidents de la Municipalité pour offrir en vente un bien, un service ou de solliciter un don.

«*Personne*» : personne physique agissant en son nom personnel ou pour toute corporation ou société;

«*Municipalité*» : la municipalité du Village de Price.

ARTICLE 3 : OFFICIERS RESPONSABLES

Les officiers responsables de l'émission des permis sont le directeur général ainsi que le directeur général adjoint.

ARTICLE 4 : PERMIS

Les activités de vente itinérante, de colportage ou de sollicitation sont interdites sur le territoire du Village de Price pour toute personne qui exerce une activité à titre de colporteur, de solliciteur ou de vendeur itinérant et qui n'y a pas sa place d'affaires ou son siège social sur le territoire du Village de Price ou dans la MRC de la Mitis. Les établissements de commerce de détail, les vendeurs itinérants ou les colporteurs dont le siège social ou le commerce est établi dans la MRC de La Mitis devront demander un permis pour une période d'activités qui sera valide pour une période maximale de 90 jours.

ARTICLE 5 : EXEMPTIONS

Nonobstant l'article 4, aucun permis n'est exigé pour toute personne :

- a) Qui a un lieu d'affaires sur le territoire de la Municipalité, depuis plus de 6 mois;

- b) Qui représente un organisme à caractère communautaire, caritatif, récréatif ou sportif, local ou régional et qui vend des produits aux fins de financement de ces organismes ou sollicite des dons dans un but charitable et communautaire;
- c) Qui organise ou voit à l'organisation et la tenue d'une exposition agricole, commerciale, industrielle ou artisanale;
- d) Qui vend ou colporte des publications, brochures et livres à caractère moral et religieux.

ARTICLE 6 : COÛTS

Toute personne qui désire obtenir le permis requis par le présent règlement doit se présenter personnellement au centre administratif de la municipalité où elle doit compléter et signer sa demande écrite sur le formulaire fourni par la municipalité. Un exemple de formulaire est inclus à l'annexe A.

Pour obtenir un permis de colporteur ou de commerçant non résident, le requérant doit déboursier le montant de 250 dollars pour sa délivrance.

Le requérant doit, de plus, détenir, s'il y a lieu un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur.

Le coût d'émission du permis est payable en argent comptant, mandat postal ou chèque visé à l'ordre de la Municipalité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE COLPORTAGE

Un permis ne peut être délivré que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) Avoir acquitté les frais exigibles pour ce permis.
- b) Fournir les renseignements suivants :
 - Le nom, prénom, l'adresse et numéro de téléphone du requérant;
 - La nature de l'activité ou du commerce pour lequel un permis est demandé;
 - Le ou les endroits dans la municipalité où l'activité ou le commerce sera exercé;
 - La description sommaire des marchandises mises en vente;
 - Une copie des lettres patentes et de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une corporation, de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une société et d'une pièce d'identité identifiant le requérant (extrait de naissance, permis de conduire);
 - Une copie du permis délivré par l'Office de la protection du consommateur, lorsqu'applicable;
 - Une copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable;
 - Une copie du bail écrit ou d'une entente écrite de location, lorsque la personne déclare faire son commerce ou des affaires dans un local existant dans les limites de la Municipalité;
 - Une copie du certificat d'immatriculation de tout véhicule automobile servant aux fins de commerce;
 - Fournir une attestation écrite de la Sûreté du Québec relativement à l'absence de dossier criminel ou d'un document de cet organisme à l'effet qu'il n'a pas été trouvé coupable d'une infraction criminelle;
 - Payer les droits exigibles et compléter la demande de permis en vigueur.
- c) Un permis de colporteur n'est valide que pour la vente de biens ou des services énumérés dans le formulaire de demande de permis.

L'officier municipal, dans les 15 jours qui suivent la date de réception de la demande, délivre le permis ou informe le requérant des motifs pour lesquels il ne peut l'émettre.

Le permis est valide pour une période de 30 à 90 jours selon le cas, à la discrétion des officiers municipaux.

ARTICLE 8 : TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXERCICE

- L'émission du permis en vertu du présent règlement ne dispense pas son titulaire de l'obligation de détenir tout autre permis, d'en acquitter le coût et toutes taxes ou autres redevances requises en vertu de la réglementation de la Municipalité.
- Un colporteur ou un vendeur itinérant ne peut s'autoriser d'un permis par la Municipalité pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses activités sont reconnues ou approuvées par la Municipalité.
- Tout détenteur d'un permis émis doit l'afficher dans son établissement de manière à ce qu'il soit en tout temps exposé à la vue du public.
- Dans le cas où il n'y a pas d'établissement, le titulaire d'un permis doit le porter sur lui lorsqu'il fait son commerce ou des affaires et l'exhiber, sur demande, à chaque endroit ou à chaque résidence où il se présente pour exercer son commerce ou à tout officier chargé de l'application du présent règlement.
- Sur paiement de la somme de 50 \$ pour chaque duplicata, le permis perdu ou détruit peut être remplacé par l'officier responsable sur déclaration solennelle de son détenteur à l'effet qu'il s'engage à lui remettre l'original perdu ou détruit s'il est retrouvé.
- Il est interdit au détenteur d'un permis de colporter ou solliciter sur une propriété où est affichée lisiblement la mention « pas de colporteur » ou « pas de sollicitation ».
- Il est interdit à toute personne qui colporte de faire preuve de malhonnêteté, d'arrogance, d'impolitesse ou d'intimidation envers les personnes sollicitées, ou d'utiliser un langage grossier ou injurieux, ou de claquer la porte.

ARTICLE 10 : RÉVOCATION DE PERMIS

- L'officier municipal qui a délivré un permis de colporteur est autorisé à révoquer celui-ci lorsque son détenteur fait défaut de respecter une disposition du présent règlement et qu'il a dûment transmis à ce dernier un avis préalable écrit lui accordant un délai d'au moins cinq (5) jours pour présenter ses observations.
- La révocation du permis de colporteur par l'officier rend celui-ci nul, et son détenteur n'a droit à aucun remboursement.
- Le détenteur d'un permis de colporteur doit, sur réception de l'avis de révocation, remettre ce permis à l'officier.
- L'officier est autorisé à procéder à la confiscation du permis de colporteur du détenteur qui fait défaut de le remettre suite à sa révocation.

ARTICLE 11 : HEURES

Il est interdit de colporter ou de solliciter entre 20 h 00 et 10 h 00.

ARTICLE 12 : AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement de même que les officiers municipaux identifiés à l'article 3.

ARTICLE 13 : AMENDES ET LIBELLÉ D'INFRACTION

Quiconque contrevient aux articles 3, 9, 10 et 11 est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents (200 \$) dollars.

RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE NUMÉRO 398 COUR DU QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

<u>INFRACTIONS</u>	<u>AMENDE</u>
ARTICLE 3 Avoir colporté sans permis.	200\$
ARTICLE 9 Avoir omis de porter visiblement le permis. Avoir omis de remettre le permis pour examen à l'agent de la paix ou à toute autre personne qui en fait la demande. Avoir colporté ou sollicité sur une propriété où est affichée lisiblement la mention «pas de colporteur» ou «pas de sollicitation».	200\$
ARTICLE 10 Avoir refusé de remettre à l'officier responsable un permis de colportage révoqué.	200\$
ARTICLE 11 Avoir colporté entre 20 h 00 et 10 h 00	200\$

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction continue.

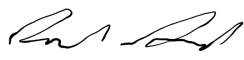
ARTICLE 14 : GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement abroge le règlement 369 et 388 ainsi que toute disposition de règlement ou de résolution antérieure.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DocuSigned by:



A3533CELE363247B...
Bruno Paradis, Maire

DocuSigned by:



36744C28E37E435...
Alain Thibault, directeur-général & Greffier-trésorier

3.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la municipalité du village de Price a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités du Village de Price et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet d'acquisition d'un chargeur sur roues et d'accessoires dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

2022-07-151 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ↪ Le conseil du village de Price s'engage à participer au projet d'acquisition d'un chargeur sur roues et à assumer une partie des coûts;
- ↪ Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- ↪ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ↪ Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

3.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE – FORMATION ET EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la municipalité du village de Price a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités du Village de Price et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet de formation et l'embauche d'un préventionniste dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

2022-07-152 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ↪ Le conseil du Village de Price s'engage à participer au projet de formation et l'embauche d'un préventionniste et à assumer une partie des coûts;
- ↪ Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- ↪ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ↪ Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

ATTENDU QU' il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

POUR CES MOTIFS :

22-07-153 Il est proposé par Marie-Renée Savard et résolu à René Roberge d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée

4.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE PROTECTION GARVEX INC.

2022-07-154 Il est proposé par Marie-Renée Savard et résolu à Lise Lévesque d'accepter l'offre de service de la compagnie Protection Garvex Inc. au montant de 1 350 \$ pour 1 an, taxes en sus pour les services suivants :

- ↪ Inspection annuelle du système avertisseur incendie;
- ↪ Inspection annuelle sur système d'éclairage d'urgence;
- ↪ Inspection annuelle sur extincteur portatif.

Adoptée

4.3 ENTENTE D'ENTRAIDE ET DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-JOLI

2022-07-155 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, maire et M. Alain Thibault, directeur-général et greffier-trésorier a signé pour et au nom de la municipalité l'entente d'entraide et de prévention incendie avec la Ville de Mont-Joli.

Adoptée

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN ARPENTAGE

2022-07-156 Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de la compagnie Pelletier & Couillard au montant de 3 271.84, taxes incluses pour le service suivant :

- ↪ Préparation d'un plan de remplacement cadastral afin de créer trois lots distincts à partir du lot numéro 6 280 443 du cadastre du Québec ainsi que pour le piquetage (pose de repères d'arpentage) délimitant les trois terrains créés.

Adoptée

5.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE AUTOMATION D'AMOURS

2022-07-157 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie Automation D'Amours au montant de 16 600 \$, taxes en sus pour les services suivants :

- ↪ Pour le démantèlement des anciens équipements au réservoir;
- ↪ La fourniture et l'installation de 2 sondes de niveau;
- ↪ Un automate, la programmation et la mise en service.

Adoptée

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS :

2022-07-158 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Price désigne :

- ↪ Jean-Philippe Quimper, inspecteur attribué
- ↪ Sylvain Martineau, inspecteur suppléant
- ↪ Gabriel Dumont, inspecteur suppléant
- ↪ Michel Lagacé, inspecteur suppléant
- ↪ Mélissa Caron, inspectrice suppléante,

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- ↪ Règlement de zonage n° 317
- ↪ Règlement de lotissement n° 318
- ↪ Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 319
- ↪ Règlement de construction n° 320
- ↪ Règlement des permis et certificats n° 321
- ↪ Règlement sur les dérogations mineures n° 322
- ↪ - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- ↪ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- ↪ Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS PAR L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

2022-07-159 Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité d'offrir un appui financier pour les services essentiels offerts par l'Association du cancer de l'Est du Québec au montant de 100 \$.

Adoptée

7.1 APPUI FINANCIER POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE KARIANE LÉVESQUE

2022-07-160 Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité d'offrir un appui financier de 100\$ à la campagne de financement de Kariane Lévesques pour l'Association du cancer de l'Est du Québec.

Adoptée

8. VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 RAPPORT DES ÉLUS

8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS

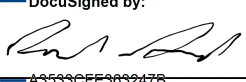
2022-07-161 Il est proposé par Lise Lévesque et résolu à l'unanimité de faire un avis de motion afin de féliciter le comité organisateur de Price en fête pour l'excellence de leur travail.

Adoptée

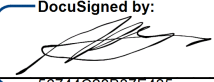
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-07-162 Il est proposé par Lise Lévesque et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 38.

Adoptée

DocuSigned by:

A3533CFE303247B...

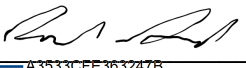
Bruno Paradis, maire

DocuSigned by:

56744C28B37E435...

Alain Thibault, directeur général &
Greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

DocuSigned by:

A3533CFE363247B...

Bruno Paradis, maire